



Conseil économique et social

Distr. générale
21 février 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Neuvième session

16-27 avril 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Secteur économique/groupe principal : transports

Exposé présenté par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du 25 juillet 1996. Cet exposé a été appuyé par les organisations non gouvernementales suivantes : American Association of Retired Persons, All India Women's Association, Armenian International Women's Association, Communication Coordinating Committee, Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux, Global Action on Aging, Conseil international des femmes juives, Union internationale humaniste et laïque, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Maryknoll Office for Global Concerns, Pan-African Movement, Service de la paix et de la justice en Amérique latine, The Links, Inc., et la Fédération mondiale des femmes méthodistes.

* E/CN.17/2001/1.

Les transports : incidences sur les personnes âgées

Accès aux transports : mesures favorisant l'indépendance des personnes âgées

Bien que les personnes âgées aient été prises en considération lors de plusieurs sommets mondiaux consacrés à la population, aux préoccupations sociales, aux femmes et à la ville, elles ne l'ont pas été dans la section III d'Action 21.

On doit considérer comme prioritaires les contributions apportées par les personnes âgées à un avenir durable en tant que « groupe principal ». L'accroissement de la population âgée à l'échelle mondiale est l'une des tendances démographiques les plus lourdes de conséquences au XXI^e siècle. Il s'agit en effet de personnes qui vivent plus longtemps et dont la vie est plus productive. Aujourd'hui tous les mois 1 million de personnes entrent dans la catégorie des 60 ans et plus, dont 80 % dans les pays du Sud. On estime que le nombre total des personnes de 60 ans et plus devrait atteindre 600 millions d'ici à 2001 et continuer d'augmenter pour atteindre 1 milliard 970 millions en 2050. Cet aperçu donne une petite idée de la révolution démographique silencieuse qui influe aujourd'hui sur les structures sociales et économiques des sociétés.

Dans sa résolution A/46/91 du 16 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, comportant cinq thèmes principaux : indépendance, participation, épanouissement personnel, dignité et soins. Les transports sont un élément essentiel pour la réalisation de chacun de ces objectifs. Les personnes âgées étant considérées comme un groupe de population distinct, les transports constituent un élément indispensable pour leur permettre de se déplacer et de mener une vie positive et productive dans les zones urbaines et rurales. Pour préserver leur indépendance, les personnes âgées doivent avoir accès à des moyens de transport qui leur permettent de participer aux activités de la communauté, d'entreprendre des activités génératrices de revenus, d'avoir accès à des programmes d'enseignement et à des soins de santé, de se procurer des vivres, de l'eau et d'autres ressources et de prendre part à des activités d'auto-assistance de toute sorte. En outre, des transports appropriés permettent plus facilement aux personnes âgées de trouver des cadres de vie sûrs et susceptibles de s'adapter à leurs capacités.

Nous demandons instamment aux gouvernements de prendre des dispositions, avec l'appui d'organisations non gouvernementales et du secteur privé pour :

- Mettre des transports adéquats à la disposition des personnes âgées pour qu'elles puissent accéder à des possibilités d'emploi qui les aideront à obtenir un revenu et à devenir économiquement autonomes;
- Assurer le transport des personnes âgées vivant dans des quartiers pauvres (taudis) pour qu'elles puissent continuer d'accéder aux infrastructures locales telles que les marchés et les aménagements et services sociaux, religieux et de loisirs;
- Assurer des services de transport, y compris des transports d'urgence, pour que les personnes âgées en zone rurale ou urbaine puissent accéder aux services de santé dont elles ont besoin;
- Veiller à ce que les personnes handicapées de tout âge puissent avoir accès à des autobus et à d'autres moyens de transport public;
- Mettre des autobus, des véhicules utilitaires, des bicyclettes et d'autres moyens de transport à la disposition des agriculteurs âgés des zones rurales pour qu'ils puissent acheminer leurs produits jusqu'aux marchés locaux pour s'assurer un revenu et être économiquement autonomes;
- Fournir des moyens de transport de toute sorte – à traction mécanique ou animale – afin d'alléger la tâche physiquement éprouvante que les femmes de tous âges doivent assumer pour aller chercher de l'eau en vue de répondre aux besoins de leur famille. Cette tâche, qui exige un temps considérable, a de graves conséquences pour les femmes âgées en zone rurale, car elle contribue à aggraver la détérioration de leur état physique;
- Mettre des fauteuils roulants à la disposition des personnes âgées handicapées pour leur permettre de visiter les installations culturelles et de loisir dans des conditions de bien-être;
- Fournir des moyens de transport appropriés pour accueillir dans le monde entier un nombre croissant de touristes âgés.